

Nombre de mètre linéaire : /___/

Payé le :

COMITÉ DES FÊTES DE SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN

BROCANTE

FICHE D'IDENTIFICATION DU VENDEUR OCCASIONNEL

Date de la vente : **Dimanche 19 mai 2024 de 07 heures 00 à 18 heures 00.**

Lieu de la vente : **Parking du Gymnase, rue de Montguillon (Espace Jacques Goddet)**

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : /___/___/___/___/___/ Mail : _____

Date de naissance : /___/___/___/___/___/ Lieu de naissance : _____

Profession du vendeur : _____

Nature et numéro de la pièce d'identité : _____

Délivré par : _____ le : /___/___/___/___/

Numéro d'immatriculation du véhicule : _____

NATURE ET DESCRIPTION DES MARCHANDISES VENDUES :

VOIR LE REGLEMENT AU VERSO

Déclare avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter de même. Atteste par la présente, l'exactitude des renseignements ci-dessus et déclare sur l'honneur, ne participer à aucune autre foire ou manifestation de brocante antiques dans l'année à compter de ce jour.

Mètres linéaire : /___/

Lu et approuvé (mention manuscrite) :

Signature :

RÈGLEMENT

- 1- L'emplacement de la brocante est sur le Parking du Gymnase, rue de Montguillon (Espace Jacques Goddet)
- 2- La participation à la brocante de SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.
- 3- Les inscriptions sont faites uniquement sur le formulaire du comité des fêtes de SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN accompagné du règlement par chèque ou par espèces (contre reçu)
- 4- Tarif :
 - 5 € le mètre linéaire pour les habitants de SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN avec un minimum de 2 mètres linéaires.
 - 6 € le mètre linéaire pour les communes limitrophes avec un minimum de 2 mètres linéaires.
- 5- Chaque stand sera espacé de 2 mètres, les exposants seront placés dans l'ordre d'arrivée et à la suite.
- 6- Un seul dépôt, pas d'aller-retour lors de l'installation
- 7- L'exposant s'engage à ne rien laisser sur le lieu de la brocante à son départ (poubelles, invendus, etc.)
- 8- La vente de biens neufs, d'animaux, d'armes et munitions n'est pas autorisée.
- 9- Les jeux payants sur les stands sont interdits.
- 10- La vente de boissons et produits alimentaires est exclusivement réservée à l'organisateur.
- 11- L'inscription à la brocante est réservée aux adultes. Les mineurs peuvent participer à la vente sous la responsabilité des parents.
- 12- L'exposant sera exclu de la manifestation en cas de non-respect du règlement.

Le comité des fêtes de SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN.